

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE depuis le mois dernier.

I. LA conduite que l'on tient depuis quelque tems à l'égard du Parlement de Paris toujours relegué à Pontoise, est une particularité si remarquable, qu'elle ne fera pas moins l'étonnement des Sicles à venir, que tout ce qui s'est passé dans ce Royaume depuis près de trois ans. Le refus que cette Compagnie a fait d'enregistrer une infinité d'Edits qu'elle a toujours estimez contraires au bien public, a occasionné cette premiere disgrâce, mais sa fermeté à rejeter la dernière Declaration du Roi renduë au sujet de la Constitution *Unigenitus*, vient de lui en attirer une nouvelle d'autant plus singuliere, que ces Magistrats établis depuis presque l'origine de la Monarchie, principalement pour rendre la justice aux Sujets, n'ont plus même la liberté de s'assembler, & de vaquer dans leur exil à leurs fonctions ordinaires; Son Altesse Royale le Duc Regent ayant établi une nouvelle Chambre de Vacations composée de Conseillers d'Etat & Maîtres des Requêtes pour juger à l'avenir les Procez évoquez des differens Tribunaux, & dont les Commissaires nommez à cet effet auront seuls la connoissance à l'exclusion du Parlement. Au commencement d'Octobre on publia l'Arrêt du Conseil du Roi portant

Etablissem^t
ment d'ans
Chambre de
Vacations à
Paris.

établisse-